REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

GLIERES VAL DE BORNE

ARRÊTE MUNICIPAL n° 2025-197

Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion des travaux de réhabilitation du réseau des eaux pluviales, dans la zone comprise entre le n°2296 et le n°2376 route de Beffay à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 03 novembre 2025 au 28 novembre 2025.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire ;
Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription et 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,
Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la demande formulée le 17 octobre 2025 par la société SOCCO ENTREPRISE demeurant 1 route des Creuses 74650 Chavanod – en la personne de Monsieur Joris Bouvat, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de réhabilitation du réseau des eaux pluviales, dans la zone comprise entre le n°2296 et le n° 2376 route de Beffay à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 03 novembre 2025 au 28 novembre 2025, dans le créneau 08H / 17H,
Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager empruntant la route communale,
Considérant que les engins de chantier vont occuper une partie de la chaussée,
Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de cette route communale que pour l'employé de l'entreprise intervenant,
Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, hors entreprise, sur la zone concernée,

ARRÊTE

Article 1er : Mesures temporaires générales
La société SOCCO ENTREPRISE est autorisée à effectuer des travaux de réhabilitation du réseau des eaux pluviales dans la zone comprise entre le n°2296 et le n°2376 route de Beffay à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 03 novembre 2025 au 28 novembre 2025.

Article 2 : Ouverture du chantier et délai d'exécution
L'ouverture du chantier est fixée le 03 novembre 2025. Il prendra fin le 28 novembre 2025. La réalisation de cette opération autorisée, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de 26 jours, comme exprimée dans la demande.

Article 3 : Circulation - Vitesse
Lors de la durée des travaux, et pour des raisons de sécurité, il sera procédé à la fermeture totale de la route communale, dans le créneau 08H et 17H, dans la zone comprise entre le n°2296 et le n°2376, route de Beffay à Petit Bornand.
Elle s'applique à tous les véhicules à moteur, hormis aux véhicules de secours, de la gendarmerie et de lutte contre l'incendie.
Aux abords du chantier, et pour des motifs de sécurité, la vitesse est limitée à 30 km/h.
La circulation sera rendue libre le soir.

Article 4 : **Mesures temporaires complémentaires**
En raison des restrictions qui précèdent, l'accès des propriétaires à leur habitation sera possible, selon l'avancement du chantier.
En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par l'entreprise afin d'assurer le passage du (des) véhicule (s) selon les impératifs du chantier.

Article 5 : **Stationnement**
Pendant la durée du chantier, aucun stationnement n'est autorisé sur les zones de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier. Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant au droit des travaux. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 6 : **Signalisation**
La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992.
L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation et de protection de la zone de travaux situés sur le domaine public.
Les dispositions relatives à la logistique matérielle prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque le domaine public sera rendu libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

Article 7 : Application
Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à monsieur Joris BOUVAT de la société SOCCO ENTREPRISE.

Article 8 : **Affichage**
L'entreprise intervenante est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : **Publication**
Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune, ainsi que sur tout support de communication de la commune.

Article 10 : **Infractions**
Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi, conformément à la législation en vigueur.

Article 11 : **Recours**
Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : **Diffusions**
Ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- La société SOCCO ENTREPRISE pour attribution : (secretariat@socco.fr),
- CCFG (service voirie) pour attribution,
- Madame la Cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie départementale de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 28 octobre 2025.

Le Maire,
Christophe FOURNIER